

ANNEXE 24 : Encours de créances sur les pays PPTE

en M€, au 31/12/00	encours total de créances MLT sur secteur public	encours de créances APD			encours de créances non-APD		
		Total	pré-date- butoir	post-date- butoir	Total	pré-date- butoir	post-date- butoir
Groupe 1							
BENIN	41	-	-	-	41	41	-
BOLIVIE	44	27	9	18	17	17	-
BURKINA FASO	15	-	-	-	15	9	6
CAMEROUN	1725	1150	351	799	575	575	-
GAMBIE	5	5	5	-	-	-	-
GUINEE CONAKRY	275	176	14	162	99	99	-
GUINEE BISSAU	9	-	-	-	9	9	-
GUYANA	1	-	-	-	1	1	-
HONDURAS	59	7	-	7	52	42	10
MALAWI	14	13	-	13	1	1	-
MALI	13	-	-	-	13	13	-
MAURITANIE	92	69	16	53	23	23	-
MOZAMBIQUE	469	81	-	81	388	388	-
NICARAGUA	69	3	-	3	66	66	-
OUGANDA	10	10	-	10	-	-	-
RWANDA	44	37	37	-	7	7	-
SENEGAL	261	-	-	-	261	261	-
TANZANIE	91	11	-	11	80	80	-
TCHAD	33	-	-	-	33	33	-
MADAGASCAR	419	67	2	65	352	352	-
NIGER	158	-	-	-	158	158	-
SAO TOME & PRINCIPE	6	6	6	-	-	-	-
ZAMBIE	123	-	-	-	123	123	-
TOTAL GROUPE 1	3976	1662	441	1221	2313	2298	15

Groupe 2							
BURUNDI	57	57	57	-	-	-	-
CENTRAFRIQUE	3	-	-	-	3	3	-
COTE D'IVOIRE	2529	1372	172	1200	1157	1142	15
CONGO	1684	435	129	306	1249	1249	-
GHANA	99	39	-	39	60	60	-
RD CONGO	1476	202	-	202	1474	1198	76
ETHIOPIE	5	-	-	-	5	5	-
MYANMAR	91	12	12	-	79	79	-
SIERRA LEONE	25	2	2	-	23	23	-
TOGO	95	-	-	-	95	95	-
TOTAL GROUPE 2	6064	2119	372	1747	3945	3854	91

TOTAL GROUPE 1+2	10040	3781	813	2968	6259	6152	107
-------------------------	--------------	-------------	------------	-------------	-------------	-------------	------------

Groupe 3							
LIBERIA	8	2	-	2	6	2	4
SOMALIE	63	1	1	-	62	62	-
SOUDAN	376	10	10	-	365	312	53
TOTAL GROUPE 3	447	13	11	2	434	376	57

TOTAL GROUPE 1+2+3	10487	3794	823	2971	6692	6529	163
---------------------------	--------------	-------------	------------	-------------	-------------	-------------	------------

Groupe 4							
ANGOLA	766	122	7	115	644	363	281
KENYA	273	102	81	21	171	171	-
VIETNAM	716	242	63	179	474	122	352
YEMEN	68	58	52	6	10	10	-
TOTAL GROUPE 4	1823	524	204	320	1299	666	633

Groupe 5							
LAOS	14	-	-	-	14	1	13
TOTAL GROUPE 5	14	-	-	-	14	1	13

TOTAL GENERAL	12323	4318	1027	3291	8005	7096	809
----------------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

Encours de créances sur les 40 pays PPTE – Méthodologie

- Ces encours sont classés :
 - par catégorie de créances : le tableau distingue les créances de l'aide publique au développement des autres créances, dites " commerciales " et selon que les crédits ont été octroyés avant ou après la date butoir fixée en Club de Paris ;
 - par pays : pour une meilleure visibilité, les pays sont classés en cinq groupes : pays ayant eu leur point de décision (groupe 1) ; pays en attente du point de décision (groupe 2) ; pays exclus des projections du FMI et de la Banque Mondiale (groupe 3) ; pays non éligibles au vu des analyses préliminaires (groupe 4) et pays ayant décliné le bénéfice de l'initiative (groupe5).
- Les encours sont en millions d'euros au 31 décembre 2000. Lorsque ces encours sont dans une monnaie autre que l'euro, le taux de change utilisé est celui du 31 décembre 2000.
- **IL S'AGIT DES ENCOURS DE CRÉANCES À MOYEN ET LONG TERME (DURÉE SUPÉRIEURE À UN AN). LES ENCOURS À COURT TERME, QUI NE CONSTITUENT PAS NÉCESSAIREMENT DE LA DETTE ET REPRÉSENTENT LE COMMERCE COURANT, NE SONT PAS PRIS EN COMPTE.**
- **SELON LA MÉTHODOLOGIE HABITUELLE POUR LES CRÉANCES SOUVERAINES, L'ENCOURS DE CRÉANCES EST DÉFINI COMME LA SOMME DU CAPITAL RESTANT DÛ (ÉCHÉANCES FUTURES EN CAPITAL, JUSQU'À EXTINCTION DES PRÊTS CONCERNÉS) ET DES ARRIÉRÉS EN PRINCIPAL ET EN INTÉRÊTS (LES ARRIÉRÉS SONT LES ÉCHÉANCES PASSÉES QUE LE DÉBITEUR A UNILATÉRALEMENT CESSÉ DE PAYER). LES ÉCHÉANCES FUTURES EN INTÉRÊTS NE SONT PAS INCLUES DANS L'ENCOURS, MAIS SONT SUSCEPTIBLES D'Y ENTRER SI ELLES SONT CONSOLIDÉES AU LIEU D'ÊTRE PAYÉES OU SI ELLES DEVIENNENT DES ARRIÉRÉS. IL S'AGIT DONC D'UNE APPROCHE EN VALEUR FACIALE, À L'EXCLUSION DE TOUTE DÉCOTE OU PROVISION. DEUX ÉLÉMENTS IMPORTANTS NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS CETTE APPROCHE : (I) LES INTÉRÊTS DE RETARD QUI ONT ÉTÉ ACCUMULÉS, MAIS QUI N'ONT PAS ENCORE ÉTÉ FACTURÉS SUR DES ÉCHÉANCES EN ARRIÉRÉS (II) LES PRÊTS QUI ONT ÉTÉ OCTROYÉS À UN TAUX INFÉRIEUR AU TAUX DE MARCHÉ (PRÊTS RÉÉCHELONNÉS EN CLUB DE PARIS AVEC UN TAUX PERMETTANT UNE DÉCOTE EN VALEUR ACTUELLE NETTE, AINSI QUE PRÊTS AU TITRE DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT) SONT PRIS EN COMPTE À LEUR VALEUR FACIALE, QUI EST SUPÉRIEURE À LEUR VALEUR ACTUELLE NETTE.**
- **CES ENCOURS INCLUENT UN NOMBRE IMPORTANT DE PRÊTS INDIVIDUELS, AINSI QUE DES CONSOLIDATIONS DE CERTAINES PARTIES DE CES PRÊTS. LES ORGANISMES GESTIONNAIRES DE CES CRÉANCES SONT AU NOMBRE DE QUATRE : COFACE, AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT, BANQUE DE FRANCE, NATEXIS. LES PRÊTS PEUVENT JURIDIQUEMENT ÊTRE DIRECTEMENT PORTÉS PAR L'ÉTAT, OU ÊTRE PORTÉS PAR CES ORGANISMES ET CONSTITUER AINSI UN RISQUE INDIRECT DE L'ÉTAT.**
- Ces encours incluent à la fois des prêts de l'Etat ou de ces organismes, ainsi que des prêts d'entreprises ou de banques garantis par l'Etat ou ces organismes. Une petite partie de ces encours (qui varie au cas par cas selon les prêts, généralement de 5% à 10% des créances ne relevant pas de l'aide au développement) appartient aux entreprises et banques garanties par l'Etat. Lorsque l'Etat ou ses organismes sont seulement garants et non créanciers directs, ils n'assurent pas directement la gestion des prêts. Le niveau de l'encours n'est alors pas connu avec la même précision, ce qui réduit sensiblement la fiabilité des présentes données. L'Etat a entrepris des travaux visant à améliorer cette fiabilité.
- Seuls sont pris en compte les encours déjà déboursés, à l'exclusion des encours qui ont fait l'objet d'un engagement ou d'une promesse de garantie (qui constituent également en partie un risque de l'Etat, mais qui est susceptible de fortes variations en fonction de l'avancement des projets financés).
- De manière générale, ces encours portant sur des Etats (" encours souverains ") ou sur des entreprises ou établissements sous le contrôle de l'Etat (généralement détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital), ou alors sur des entreprises privées ayant bénéficié d'une garantie de paiement de l'Etat ou d'une entreprise sous son contrôle. Les encours bénéficiant de garanties données par les Etats débiteurs qui ne sont pas des garanties de paiement ne sont pas prises en compte, sauf en cas de mise en jeu de cette garantie. Par exception à cette règle générale, un certain nombre de créances de l'Agence française de développement sur des entreprises publiques gérées de manière indépendante des Etats débiteurs ne sont pas incluses à ce stade dans l'encours. Le recensement des encours présente des difficultés dans la détermination des débiteurs, notamment sur leur caractère public ou privé. En effet, le caractère de contrôle par l'Etat d'une entreprise donnée doit être examiné au cas par cas et peut faire l'objet d'ambiguïtés. De même, le statut des entreprises est susceptible de changer (nationalisation ou privatisation) ou les créances peuvent être reprises par l'Etat débiteur dans certains cas.

- Les créances d'aide publique au développement concernent des prêts remplissant le double critère suivant : (i) octroi de ces prêts à un taux concessionnel avec un élément-don minimal ; (ii) prêts ayant servi à financer des dépenses de développement. Les autres créances ne relèvent pas de l'aide publique au développement ; elles peuvent avoir pour origine des prêts directs de l'Etat ou, dans la grande majorité des cas, résulter de garanties octroyées pour le financement d'achat de biens par le pays débiteur.
- La faible différence entre les montants présentés en 2000 et ceux détaillés supra tient à la nature des accords applicables entre le point de décision et le point d'achèvement. En effet, ceux-ci prévoient le traitement des échéances au fur et à mesure de leur tombée ce qui ne modifie que faiblement le niveau des encours dus. Le traitement du stock de dette doit intervenir au point de d'achèvement, c'est alors que sera enregistrée une très large réduction des encours.
- l'encours du Mali ne prend pas en compte la dette monétaire qui résulte du découvert du compte du Mali auprès du Trésor en 1984 lors de l'entrée de ce pays dans la zone franc. Elle a déjà fait l'objet d'annulations très importantes : rééchelonnement sur longue période à taux d'intérêts réduits (35 ans à 0.33%). Le taux d'intérêt a été porté à 0% en 1998. Le principal se monte à 1.5Mds de F. S'agissant d'un découvert même rééchelonné, cette créance ne saurait faire l'objet d'une restructuration en Club de Paris. La France a néanmoins annoncé qu'elle annulerait au point d'achèvement près de 40% de la dette en valeur actuelle nette.